

GE_GERICHTE ATA/602/2008 vom 26. November 2008

GE Cour de justice, 2008-11-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_602_2008

FR: GE_GERICHTE ATA/602/2008 du 26 novembre 2008

IT: GE_GERICHTE ATA/602/2008 del 26 novembre 2008

Erwägungen

E. 1

Interjeté le 20 novembre 2008 auprès du Tribunal administratif, le recours contre la décision de la commission notifiée le même jour est recevable (art. 56B al.

E. 2

Selon l'article 10 alinéa 2 LETr, le Tribunal administratif statue dans les 10 jours qui suivent sa saisie. Ayant reçu le recours le 20 novembre 2008 et statuant ce jour, il respecte ce délai.

- 5/7 - A/4198/2008

E. 3

Le Tribunal administratif est compétent pour apprécier l'opportunité des décisions portées devant lui (art. 10 al. 2 LETr). Il peut confirmer, réformer ou annuler la décision attaquée ; cas échéant, il ordonne la mise en liberté de l'étranger (art. 10 al. 3 LETr).

E. 4

Selon l'article 76 alinéa 1 lettre b chiffre 3 LETr, la mise en détention administrative peut être ordonnée lorsque qu'une décision de renvoi ou d'expulsion de première instance a été notifiée à l'encontre d'une personne, et si des éléments concrets font craindre que celle-ci entende se soustraire au renvoi ou à l'expulsion, en particulier parce qu'elle ne se soumet pas à son obligation de collaborer, au sens de l'article 90 LETr ou de l'article 8 alinéa 1 lettre a ou alinéa 4 de la loi sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi - RS 142.31). Selon la jurisprudence, un tel comportement est typiquement réalisé lorsqu'une personne reconnaît être entrée en Suisse de manière illégale et qu'elle veut y rester absolument, tout en refusant de rentrer dans son pays d'origine (Arrêt du Tribunal fédéral 2C.431/2008 du 19 juin 2008).

En l'espèce, le recourant a fait simultanément l'objet de la part de l'ODM d'une décision de refus de demande d'asile et de renvoi. Cette décision est définitive et exécutoire. Par ailleurs, l'intéressé n'ayant pas de papiers d'identité, son refoulement vers la Gambie nécessite des démarches préalable pour en obtenir. Le recourant déclare depuis qu'il est en Suisse qu'il n'entend pas retourner dans son pays et a refusé de signer le formulaire nécessaire à l'obtention d'un passeport d'urgence : il a ainsi démontré qu'il entendait se soustraire à son refoulement. Les conditions de l'article 76 alinéa 1 lettre b chiffre 3 LETr sont donc remplies.

E. 5

La détention doit respecter celui de la proportionnalité. Lorsqu'elle examine la décision de détention, de maintien ou de levée de celle-ci, l'autorité judiciaire tient compte de la situation familiale de la personne détenue et des conditions d'exécution de la détention, qui doit avoir lieu dans des locaux adéquats (art. 80 al. 4 LETr). Il faut éviter de regrouper les

personnes à renvoyer avec des personnes en détention préventive ou purgeant une peine. Les personnes en détention doivent pouvoir, dans la mesure du possible, s'occuper de manière appropriée (art 81 al. 2 LEtr).

a. Dans le cas d'espèce, la mise en détention a été confirmée pour trois mois, soit pour la durée maximale de l'article 76 alinéa 3 LEtr. L'autorité chargée du renvoi justifie cette durée sur la nécessité d'obtenir des autorités gambiennes un laissez-passer ou des papiers d'identité après une procédure de reconnaissance de nationalité. Le recourant refusant en outre de prêter son concours aux démarches qu'impose sa situation, cette absence de collaboration rallonge le temps nécessaire à l'exécution de ces formalités.

Arrivé en Suisse le 14 septembre 2008, M. W_____ été retenu à l'aéroport pendant 60 jours avant sa mise en détention administrative. La décision de refus d'entrée en matière et de renvoi a été prononcée le 23 septembre 2008 et, en l'absence de recours, est devenu définitive et exécutoire 5 jours plus tard. Le 22 octobre 2008,

- 6/7 - A/4198/2008 l'intéressé a refusé de signer le formulaire qui lui aurait permis d'obtenir un passeport d'urgence pour rentrer en Gambie. Des démarches ont alors rapidement été entreprises afin d'obtenir un laissez-passer.

Dans ces circonstances, le Tribunal administratif admettra que l'autorité a agi sans désespérer. La durée de la détention est proportionnée de ce point de vue.

b. Après avoir procédé à un transport sur place dans le lieu de détention de M. W_____, le Tribunal administratif constate que les conditions de l'article 81 al. 2 LEtr sont parfaitement respectées. Les plaintes formulées par le recourant sont liées au principe même de la détention. L'intéressé peut, dans la mesure du possible, s'occuper et l'organisation de la maison ne prête pas le flanc à la critique. Sous cet angle aussi, le principe de la proportionnalité est respecté.

E. 6

Au vu de ce qui précède, le recours sera rejeté, la décision litigieuse respectant à la fois le principe de la légalité, de la proportionnalité et de l'adéquation. Conformément à la pratique du Tribunal administratif en matière de mesures de contrainte, aucun émolument ne sera mis à la charge de M. W_____, bien qu'il succombe.

Vu l'issue du litige, aucune indemnité de procédure ne lui sera allouée. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.